

4.6 / RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

/ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

/ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Évaluation des provisions pour sinistres inconnus

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe COFACE constitue des provisions destinées à couvrir les sinistres survenus mais non encore déclarés et les aléas d'estimation des provisions pour sinistres déclarés au titre de ses opérations d'assurance-crédit. Au 31 décembre 2017 le montant de ces provisions s'élève à 781 millions d'euros dans les états financiers consolidés.</p> <p>Comme indiqué au chapitre Principes et méthodes comptables, Charges des prestations d'assurance, et dans la note 40 Gestion des risques de l'annexe aux comptes consolidés, ces provisions pour sinistres sont déterminées sur la base d'une estimation du montant ultime de sinistralité.</p> <p>Cette estimation provient des analyses actuarielles réalisées périodiquement par les entités et contrôlées par la Direction. Elle résulte d'une part, de l'application de méthodes actuarielles basées sur l'utilisation de données statistiques et d'autre part, de la prise en compte d'hypothèses d'évolution de facteurs liés à l'assuré et à son débiteur ainsi qu'à l'environnement économique, financier, réglementaire ou politique à partir desquelles la Direction définit le ratio de sinistralité ultime jugé adéquat.</p> <p>La détermination du niveau de ces provisions implique un degré élevé de jugement de la part de la Direction et constitue donc un risque accru qui a nécessité une attention particulière dans les procédures d'audit mises en œuvre.</p> <p>Dans ce contexte et en raison du caractère significatif de ces provisions au 31 décembre 2017, nous avons considéré cet agrégat comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque associé à l'estimation de ces provisions pour sinistres, nous avons mis en œuvre l'approche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne autour du processus d'estimation des provisions pour sinistres et de la charge finale attendue, et avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clé mis en place par la Direction ; ◆ nous avons apprécié la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues pour déterminer la charge ultime attendue au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre au groupe ; ◆ nous avons vérifié la permanence des méthodes utilisées pour l'estimation des provisions à la clôture de l'exercice par rapport aux méthodes retenues lors de la clôture précédente ; ◆ nous avons analysé le déroulement des provisions constatées au titre de l'exercice précédent afin d'apprécier a posteriori la qualité des estimations produites par la Direction (analyse des boni/mali de liquidation) ; ◆ nous avons testé la fiabilité des données sur les sinistres sous-jacents utilisées dans les calculs actuariels en effectuant des rapprochements des données pertinentes avec les informations financières auditées ; ◆ nous avons procédé, avec le soutien de nos experts en actuariat, à un recalcul indépendant par sondage des provisions d'assurance-crédit et avons vérifié que les méthodes Groupe avaient été correctement appliquées.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

/ Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

4.

Évaluation des placements financiers des activités d'assurance

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les placements des activités d'assurance représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable de ces placements s'élève ainsi à 2 876 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué au chapitre Principes et méthodes comptables, actifs financiers, de l'annexe aux comptes consolidés, les placements des activités d'assurance sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur classification associée à l'intention de gestion retenue pour chaque ligne d'actifs par le groupe.</p> <p>Cette évaluation implique une part de jugement dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des tests de dépréciation réalisés par la direction ; et ◆ de l'évaluation des titres non cotés, notamment les titres de participation non consolidés et les parts de SCI / SCPI. <p>Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit eu égard aux montants en jeu, et au jugement opéré par la Direction pour détecter les indices de dépréciation des titres en portefeuille.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des placements financiers, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que les valeurs retenues par la Direction étaient fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ vérifier les cours de bourse utilisés ; ◆ obtenir les business plans établis par la Direction et apprécier la pertinence et la justification des hypothèses retenues ; ◆ vérifier la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ; ◆ comparer la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes sur un échantillon de titres ; ◆ apprécier la documentation sous-jacente à l'analyse des indices de dépréciation et valider les données chiffrées contenues dans cette documentation par rapport à des sources externes.

Estimation des Provisions pour Primes Acquisées Non Emises - PANE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le montant des primes acquises non émises s'élève à 120 millions d'euros dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.</p> <p>Comme indiqué au chapitre Principes et méthodes comptables, primes brutes émises de l'annexe aux comptes consolidés, les primes acquises non émises sont déterminées sur la base d'une estimation des primes attendues sur la période, diminuées des primes comptabilisées.</p> <p>Cette estimation comprend des primes négociées mais non encore facturées ainsi que des ajustements de primes correspondant à la différence entre les minima de primes fixés contractuellement et les primes définitives estimées.</p> <p>L'estimation de ces primes définitives repose sur l'utilisation de méthodes statistiques basées sur des données historiques d'une part et le recours à des hypothèses faisant appel au jugement de la Direction d'autre part.</p> <p>La détermination de ces provisions faisant appel à un niveau de jugement significatif, nous avons considéré que l'évaluation des primes acquises non émises constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin de couvrir le risque lié à l'évaluation des primes acquises non émises, notre approche d'audit a été la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimation des primes et teste l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Direction ; ◆ nous avons impliqué nos experts actuaires pour évaluer la pertinence de la méthodologie appliquée et des hypothèses clé utilisées pour déterminer les primes ultimes ; ◆ nous avons vérifié la permanence des méthodes utilisées pour l'estimation des primes acquises non émises à la clôture de l'exercice par rapport aux méthodes retenues lors de la clôture précédente ; ◆ nous avons réconcilié les bases de calcul avec les données issues de la comptabilité ; ◆ nous avons procédé à un recalcul indépendant sur un échantillon de polices ; ◆ nous avons comparé les estimations de primes acquises non émises comptabilisées à l'ouverture avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la pertinence de la méthode mise en œuvre.

/ Vérification du rapport sur la gestion du groupe

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

/ Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par décision de l'associé unique du 28 février 2008 pour le cabinet KPMG et par l'assemblée générale du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 11^e année, dont 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

/ Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son

exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

/ Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ◆ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 avril 2018

Les commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Jérôme Lemierre
Associé

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Régis Tributou
Associé